



COMMUNE DE LA VERRERIE

REGLEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE MATERNELLE « LE NUAGE BLEU »

I. Buts et Objectifs pédagogiques

- Buts** Les buts de l'école maternelle sont :
1. mener l'enfant à l'autonomie par :
 - l'indépendance qu'il a vis-à-vis de ses parents lorsqu'il est à l'école
 - la découverte et la connaissance de ses propres besoins
 - le respect que les autres (enfants et adultes) ont de lui et de ses décisions
 - l'esprit critique qu'il peut développer
 2. mener l'enfant à la socialisation par :
 - l'apprentissage des règles de la vie collective
 - l'encouragement d'activités communes et d'échanges verbaux
 - le respect qu'il a des autres et de leurs décisions
- Objectifs** La prise en charge des enfants se fait selon les objectifs suivants (concepts pédagogiques) :
1. prendre soin de la santé des enfants (plein air, propreté,...)
 2. favoriser l'équilibre affectif des enfants
 3. apprendre la vie sociale
 4. développer les capacités motrices, intellectuelles et créatives (bricolage, jeux, chants, gymnastique,...)
 5. apprendre à l'enfant à être de plus en plus autonome (s'habiller, se laver les mains,...)
 6. apprendre à l'enfant à être soigneux (matériel, locaux,...)
 7. faire découvrir à l'enfant le monde qui l'entoure (visites, promenades, fleurs, animaux,...)

II. Relation avec l'école maternelle « Le Nuage Bleu »

Gestion L'école maternelle fait partie des structures préscolaires de la commune de La Verrerie, qui en assure la gestion.

Représentation La représentation de l'école maternelle est assurée par la commission du Nuage Bleu. La commission est formée de 5 membres, soit : un représentant de la commune-siège, un représentant de l'administration de la commune-siège, un représentant d'une commune conventionnée et de deux représentants travaillant dans la structure du Nuage Bleu. Cette commission est nommée par le Conseil communal de la commune-siège.

III. Inscriptions

- Cotisation** La cotisation annuelle au Nuage Bleu s'élève à 50 CHF (par famille) et fait office de finance d'inscription pour la prochaine rentrée scolaire. Une facture sera établie et envoyée avec la confirmation d'inscription.
- Priorité** En cas de saturation des effectifs, la priorité sera donnée aux enfants provenant des communes conventionnées (et pour autant que le délai d'inscription soit respecté) et selon l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions (et du paiement de la cotisation).
- Période** L'enfant est inscrit pour une année scolaire complète.
- Essai** Il est prévu un temps d'essai de 1 mois.

IV. Définitions des groupes

- Ages** L'école maternelle accepte les enfants qui ont eu :
■ 2 ½ ans au 31 juillet

V. Ecolage

- Tarif** Le montant mensuel de l'écolage (prix coûtant de la demi-journée de prise en charge) est fixé par le Conseil communal, sur proposition de la commission du Nuage Bleu. Ce prix est fixé entre Fr. 60.00 et Fr. 90.00. Le prix coûtant mensuel est fixé dans la convention ci-jointe.
- Délai** Le paiement de l'écolage s'effectue au début de chaque période
■ période 1 : septembre et octobre
■ période 2 : novembre et décembre
■ période 3 : janvier et février
■ période 4 : mars et avril
■ période 5 : mai et juin.
- Paie ment** La facturation se fait en début de période pour la période en cours.
- Non-paiement** En cas de non-paiement, des frais de rappel seront facturés.
- Retrait** Si pour une raison majeure, l'enfant doit quitter l'école maternelle avant la fin de l'année scolaire, le départ sera annoncé 2 mois à l'avance. L'écolage est dû pour les 2 mois de délai.

VI. Subventions

- Conventions** L'école applique le barème de subventions fixé dans les conventions négociées entre les communes.

VII. Assurances

- Ecole** La structure est couverte par l'assurance RC Entreprise et la police Ménage de la commune de La Verrerie.
- Parents** Tout dégât causé par les enfants est du ressort de la RC de leurs parents. L'assurance-accident est également du ressort des parents.

VIII. Horaire

Présence

- Matin : 09 h 00 à 11 h 15
- Après-midi : 13 h 30 à 15 h 45

- Calendrier** Le calendrier scolaire local fait foi et les jours fériés officiels ne sont pas obligatoirement remplacés.

IX. Accompagnement

- Prise en Charge** Les parents ou leur représentant accompagnent l'enfant et viennent le rechercher au vestiaire, à l'intérieur du bâtiment. Les parents voudront bien avertir l'enseignante si une tierce personne prend en charge leur enfant.

X. Absences

- Enfant** En cas d'absence d'un enfant (maladie ou autre), la responsable de l'école sera avertie au plus vite. Il n'est prévu aucune déduction d'écologie en cas d'absence. Cependant, en cas d'absence prolongée (par exemple une maladie ou un accident), un arrangement pourra être trouvé de cas en cas.
- Enseignante** Dans le cas où l'enseignante est malade, elle prévient aussitôt la commune et les parents. Les absences pour maladie de la maîtresse de moins d'une semaine ne seront ni remboursées, ni compensées par d'autres jours. En cas d'absence de plus d'une semaine, une remplaçante sera engagée, ou à défaut, un arrangement sera trouvé (remplacement des journées d'absence, remboursement partiel, etc...).

XI. Procédure en cas d'accident ou autre problème de santé

En cas d'accident ou autre problème de santé d'un enfant, l'enseignante appellera les parents et, si nécessaire, le no 144. Les frais découlant de l'intervention sont à la charge des parents.

XII. Matériel

Fournitures Chaque enfant doit avoir :

- une paire de pantoufles
- un petit sac avec son goûter
- un tablier pour la peinture (cela peut être une vieille chemise du papa dont on a raccourci les manches qu'on peut resserrer avec un élastique)
- des vêtements et chaussures adaptés à la saison (gants – bonnet - combinaison de ski ou chapeau/casquette). Si le temps le permet, des activités à l'extérieur peuvent être organisées.

Effets personnels L'école décline toute responsabilité concernant les objets, bijoux et jouets personnels perdus ou abîmés.

XII. Communications aux parents

Les parents (ou leur représentant) doivent consulter chaque semaine le panneau d'affichage placé à côté de la porte de la salle de classe. Il y figurera des informations relatives aux activités du Nuage Bleu et diverses manifestations extérieures.

XIII. Dispositions finales

La commission est compétente pour régler tout problème qui ne serait pas prévu par le présent règlement.

La(les) personne(s) responsable(s) de l'enfant reconnaît(aissent) avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage(nt) à le respecter.

Adopté en Assemblée communale, le 26 avril 2012

Au nom de l'assemblée communale

La secrétaire



Le Syndic



Adopté par la Direction de la santé et des affaires sociales

Fribourg, le 14.05.2013

La Conseillère d'Etat


Anne-Claude Demierre